



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Réunion SM3A-SMBVA-CCPMB : gestion des espèces exotiques envahissantes

Mardi 11/04/2023 à Passy, 11h-12h
Compte-rendu

Etaient présents (en visioconférence ou présentiel) :

Pierre BESSY, adjoint au maire de Praz-sur-Arly
Annette BORDON, adjointe au maire de Passy, conseillère communautaire
Claude CHAMBEL, Vice-Président CCPMB délégué à l'agriculture et la biodiversité, maire de Combloux
Alain ROGER, adjoint au maire de Passy
Marie COMBAZ, technicienne de rivière SMBVA
Donatien CASTEL, chargé de mission Milieux aquatiques et alluviaux SM3A
Charlotte MARX, responsable Pôle Développement Durable CCPMB
Julien PIERRE, chargé de mission biodiversité, espaces naturels et pastoralisme

Etaient absents excusés :

Christophe BOUGAULT-GROSSET, adjoint au maire de Megève
Claire BRIVET, responsable Pôle Milieux aquatiques et ressources SM3A

La réunion a été proposée en présentiel et visioconférence.

Le diaporama présenté pendant la réunion est annexé au présent relevé de conclusions.

Comment répartir les missions de traitement des espèces exotiques envahissantes ?

• Contexte :

Le bureau communautaire a décidé que la CCPMB ne réaliserait pas de chantiers de traitement des espèces exotiques envahissantes.

Formations des services communaux et des professionnels :

→ **Il est proposé d'ajouter les professionnels du BTP dans les publics ciblés.**

Subventions potentielles :

Modifications des propos tenus après vérification :

-l'AAP Restauration écologique de l'OFB peut se demander en groupement sous convention avec un mandataire unique.

-Le fonds vert ne peut être sollicité que par un seul interlocuteur qui doit être le seul maître d'ouvrage. S'il n'est pas possible de faire une demande en groupement, il est néanmoins envisageable d'établir une convention entre syndicats et communes : le syndicat (disposant de la compétence) peut déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'agence de l'eau, il est maître d'ouvrage ; il paie les factures, il reçoit la subvention, et par convention, il reçoit la part financière de la commune.

Contact : Julien VERHOLLE, Agence de l'eau RMC, julien.verholle@eurmc.fr

Foyers :

Est-ce que les services des communes peuvent réaliser les chantiers directement ?

• Stratégie de gestion du SM3A :

Stratégie en cours de formalisation (pas d'inventaire précis réalisé) :

- Le SM3A intervient dans son domaine de compétence, s'il est gestionnaire du foncier (ou Déclaration d'Intérêt Général),
- Lutte systématique contre les espèces à risque sanitaire et les nouvelles espèces dans l'emprise de la DIG « Arve et ses affluents »,
- Veille permanente sur les autres espèces, avec une attention particulière sur les nouvelles émergentes
- Action si travaux autres réalisés sur une zone envahie par une espèce envahissante,
- Cas par cas si zone à enjeu écologique spécifique (validation des élus du SM3A),
- Mesures de réduction et d'évitement dans les marchés publics (avec amendes si non-respect),
- Sensibilisation des publics et partenaires (RTE, Enedis).

→ **A l'occasion d'un comité de rivière (ou réunion spécifique), il sera fait le point sur les foyers d'invasives. Commune par commune, le SM3A listera les foyers qu'il prendra en charge.**

• **Stratégie de gestion du SMBVA :**

Le SMBVA prend en charge la lutte contre les invasives, notamment la Renouée. Le but est la reconstitution des ripisylves.

La difficulté est le financement.

Le plan de gestion sera réactualisé l'année prochaine. Il est basé sur la déclaration d'intérêt général. Budget annuel : 15000 € de travaux TTC, depuis 2015 dans le cadre du CTENS Pays du Mont-Blanc.

• **Comment faciliter la passation de relai aux communes ?**

- Il faut commencer par lister les foyers que les syndicats de rivière prennent en charges. Les communes devront se positionner sur les foyers restants (et mobiliser elles-mêmes le Département ou l'ATMB).

- L'organisation doit être mise en place en 2023 (répartition des foyers) et les impacts budgétaires seront prévus pour 2024.

- La formation des services communaux :

- reconnaissance des espèces
- comment intervenir sur le foyer de Renouées
- que faire des déchets verts et où les amener

> l'intervention doit être clef en main pour les communes suite à la formation.

→ **La prise en main opérationnelles reviendra à la responsabilité de chaque commune.**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 12h.

Fait à Passy, le 11/04/2023.



Claude CHAMBEL,
Vice-Président de la CCPMB
En charge de l'agriculture et la
biodiversité.